

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**



Le 14 septembre 2010

Coordonnées du service

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES PARIS 9E
OUEST
IFU 1
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
9 RUE D UZES
75074 PARIS CEDEX 02
Téléphone : 01 53 21 77 46
Courriel: sie.paris-9e-ouest@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture LUNDI A VENDREDI 9H A 12H
13H A 16H ET SUR RENDEZ-VOUS

SAS EXP'AIR CONSULTING
28 RUE DE CHATEAUDUN
75009 PARIS

Affaire suivie par :

BEGUE FRANCOISE
Contrôleuse
Téléphone : 01 53 21 76 34

20 SEP. 2010

Objet : Lettre d'accueil.

Madame, Monsieur,

Le centre de formalités des entreprises (CFE) vient de m'informer de la création de votre activité.

Dans ce cadre, je vous communique les éléments d'identification de votre activité, votre régime d'imposition (annexe 1) ainsi que nos coordonnées et celles des autres interlocuteurs fiscaux auxquels vous pourrez être amené(e), le cas échéant, à vous adresser (annexe 2).

S'agissant des échéances déclaratives ainsi que des différents régimes d'imposition vous concernant, vous pouvez consulter le livret fiscal du créateur d'entreprise accessible en ligne et téléchargeable sur le site www.impots.gouv.fr.

Si vous avez des interrogations sur le régime d'imposition que vous avez choisi ou, plus généralement, si vous souhaitez faire le point sur vos droits et obligations fiscales, nous nous tenons à votre disposition pour tout entretien que vous jugeriez utile.

En espérant faciliter ainsi votre démarche, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Cachet et signature


Françoise BÉGUÉ
Contrôleuse des Impôts

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

ELEMENTS D'IDENTIFICATION DE VOTRE ACTIVITE
--

1) Votre numéro SIRET :

Un numéro d'identification (n° SIRET), vous a été attribué par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) qui gère le Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) auquel vous devez être inscrit pour votre activité. Ce numéro SIRET correspond au nouvel établissement à l'adresse duquel vous allez recevoir des déclarations fiscales préidentifiées.

Le numéro SIRET est composé du numéro SIREN (9 chiffres) et d'un numéro de classement (5 derniers chiffres) qui permet de différencier les établissements.

Si ce numéro, qui figure dans le cadre ci-dessous, vous apparaissait incorrect, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me le signaler.

Vous êtes invité(e) à le rappeler dans son intégralité dans chacune de vos correspondances avec l'administration. Il vous sera indispensable pour transmettre vos déclarations par voie électronique (procédure << TDFC >> pour les déclarations de résultats, procédure << Télétva >> pour la TVA) ou pour effectuer vos ordres de virement.

N° SIRET : 52397607400014

2) Votre numéro de TVA intracommunautaire :

En qualité de personne assujettie redevable de la TVA, un numéro individuel d'identification à la TVA intracommunautaire vous a été attribué pour que vous puissiez réaliser des échanges de biens et de services au sein de l'Union Européenne.

Cet identifiant à 13 caractères, dont le préfixe est "FR" pour la France, est le suivant :

N° TVA intracommunautaire : FR69523976074
--

Il est préimprimé sur toutes les déclarations de TVA que vous recevrez.

Il peut être vérifié par vos partenaires communautaires. De même, vous pouvez vérifier les numéros de TVA intracommunautaire communiqués par vos clients européens en consultant le site internet de la commission européenne à l'adresse suivante :

<< <http://www.europa.eu.int> >>.

Si vous effectuez des achats ou des ventes placés dans le champ d'application de la TVA, en provenance ou à destination d'un pays membre de l'Union Européenne, il vous appartient de le faire figurer sur vos factures (et documents en tenant lieu).

Votre régime d'imposition

1) En matière de bénéfice :

- **Impôt sur les sociétés - régime du réel simplifié**

2) En matière de TVA :

- **Régime du réel simplifié**

COORDONNEES DE VOS INTERLOCUTEURS FISCAUX

1°) Pour le dépôt de vos déclarations de TVA, de résultats, de cotisation assise sur la valeur locative foncière, des taxes annexes assises sur les salaires (*), pour le paiement de la TVA, de l'impôt sur les sociétés, des taxes annexes assises sur les salaires et plus généralement pour toute question relative à votre dossier fiscal :

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES PARIS 9E OUEST
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
9 RUE D UZES
75074 PARIS CEDEX 02

Réception : LUNDI A VENDREDI 9H A 12H 13H A 16H ET SUR RENDEZ-VOUS
Téléphone : 01 53 21 77 46

2°) Pour le paiement des impôts locaux (cotisation assise sur la valeur locative foncière, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) :

Cotisation assise sur la valeur locative foncière :

SIP 9E ARRONDISSEMENT
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
9 RUE D UZES
75074 PARIS CEDEX 02

Réception : OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9 H A 16 H ET SUR RENDEZ VOUS
Téléphone : 01 53 21 77 20

Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties :

SIP 9E ARRONDISSEMENT
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
9 RUE D UZES
75074 PARIS CEDEX 02

Réception : OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9 H A 16 H ET SUR RENDEZ VOUS
Téléphone : 01 53 21 77 20

3°) Pour tous renseignements concernant les mesures d'exonération ou d'allègements fiscaux en faveur des entreprises, vous pouvez contacter le correspondant " entreprise nouvelle " de la Direction des services fiscaux (ou de la Direction départementale des finances publiques lorsque celle-ci existe) :

MME NICOLE AIME
11 RUE DE LA BANQUE
PARIS
75075 PARIS

Téléphone : 01.49.26.23.44

Adresse e-mel : nicole.aime@dgfip.finances.gouv.fr

(*) Participation des employeurs à l'effort de construction, Participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue (entreprises de 10 salariés et plus).